

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 26 mai 1999 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France**NOR : *EQUT9910104A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du directeur régional de Voies navigables de France (service de la navigation de la Seine) ;
Vu le protocole d'échange de terrains intervenu entre le service de la navigation de la Seine et M. Mory ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parcelles suivantes, sises sur le territoire de la commune de Vitry-en-Perthois (Marne) :

- parcelle cadastrée section AB, sans numéro, dans le prolongement de la parcelle AB n° 127 (lieudit Les Louvières), pour une superficie de 1 074 m² ;
- parcelle de 62 m² correspondant à l'emprise occupée sur le domaine public en limite de la parcelle AB n° 127.

Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de la Marne.

Article 3

Le préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des transports
terrestres,
H. du Mesnil*